



## **PLATEFORME INFORMATIQUE PoWALCo ET OBLIGATION DU DECRET IMPETRANTS – ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 8 NOVEMBRE 2018**

***Avis du Conseil d'Administration du 15 janvier 2019***

### **SYNTHESE**

Récemment, l'UVCW sollicitait Madame la Ministre des Pouvoirs locaux par courrier concernant l'envoi des factures par l'asbl Powalco pour la participation de l'ensemble des communes wallonnes au fonctionnement de la plateforme destinée à la coordination des chantiers.

Madame la Ministre nous annonce en réponse sa volonté de répondre au mieux aux demandes de l'UVCW à travers un arrêté du Gouvernement wallon encadrant clairement le mode de calcul et la gestion de l'asbl Powalco chargée de prendre en charge la gestion du portail ainsi que son intention de communiquer par lettre circulaire vers l'ensemble des collèges communaux, mais également de sa volonté de continuer à impliquer financièrement les communes dans le développement de la plateforme à travers une rétribution communale annuelle.

Nous souhaitons tout d'abord remercier Madame la Ministre pour son courrier et sa réponse qui clarifie plusieurs incertitudes et apporte un certain nombre d'apaisements. C'est avec regret toutefois que nous constatons l'impossibilité pour la Région d'assurer pleinement les contraintes financières d'un projet tel que la plateforme Powalco. Nous souhaitons dès lors solliciter de la Région qu'une réflexion continue d'être menée afin d'envisager un allègement de la charge financière que représente le recours à la plateforme de l'asbl Powalco pour les communes dès qu'une éclaircie budgétaire se laissera entrepercevoir.

L'UVCW a, de longue date, plaidé pour que la Région mette gratuitement à disposition des pouvoirs locaux des plateformes et interfaces qui les aident dans leur gestion. C'est là une forme de collaboration porteuse et novatrice puisqu'elle permet aux villes et communes d'être davantage efficaces dans l'application d'une politique régionale. La plateforme Powalco en était un excellent exemple et nous regrettons que les difficultés budgétaires wallonnes ne puissent concrétiser ce partenariat entre les communes et la Région.

L'UVCW ne remet pas en question l'apport du portail informatique et, en attendant une éclaircie budgétaire wallonne menant à la neutralité budgétaire, elle sollicite que la Région permette que la **formation de base des pouvoirs locaux en la matière soit assurée gratuitement**. L'UVCW constate en effet encore un **besoin criant de formations** et souhaite dès lors qu'en contrepartie de la contribution communale au fonctionnement du portail, **un nombre minimal de formations gratuites** soit dispensé à destination des membres des administrations communales chargés du portail. En effet, la prise en main du portail n'est pas possible en l'absence d'une formation de base et l'étude du terrain nous démontre que la première vague de formations limitée à deux agents par communes n'a pas suffi pas à créer une dynamique d'apprentissage suffisante pour une approche autonome par les communes de l'utilisation de l'outil. Cette obligation de formation gratuite de base pourrait être ajoutée dans le contrat de gestion de l'asbl Powalco.

## RETROACTES ET CONTEXTE

Dans la lignée du décret du 30 avril 2009 relatif aux travaux des impétrants, la Région a souhaité opter pour une dématérialisation complète de la procédure d'initiation, de coordination et d'autorisation de chantiers en voirie.

Si l'idée rencontre un objet ambitieux et intéressant, la Région s'est heurtée à des contraintes budgétaires. La Commission mise en place par le décret composée d'impétrants, d'entrepreneurs, de représentants des communes (UVCW et ARDIC) et de la Région a alors proposé un projet de création du portail informatique par l'entremise des impétrants. Lors de ces discussions, l'UVCW a rappelé qu'il était impératif que les pouvoirs locaux n'aient pas à supporter le coût financier d'une telle ambition. La Région s'était alors engagée à assurer la charge financière régionale et communale.

Le système choisi initialement, consistait en l'interprétation de l'article 43 du décret « impétrants » qui prévoyait que suite à la création d'un portail informatique permettant la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier (le portail Powlco), l'ensemble des utilisateurs, dont les communes, « *sont tenus d'adhérer à la plateforme...* » Parti a donc été pris par la Région de considérer que les communes devaient réaliser une adhésion à l'asbl Powlco afin de légitimer une contribution financière communale.

L'Union des Villes et des communes a alors souhaité éviter cette situation d'adhésion obligatoire et a fait part de ses inquiétudes aux ministres afin qu'un décret modificatif soit voté, ce qui fut le cas ce 29 juin dernier. Le terme « adhérer » a donc été élagué du décret qui prévoit désormais en ce même article 43 qu' « *Un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier est **mis à disposition*** ».

La volonté politique de la Région de ne plus prendre en charge les cotisations communales pour l'utilisation de l'asbl Powlco est désormais confirmée par l'envoi des factures émanant de l'asbl Powlco aux communes wallonnes. L'Union des Villes et Communes de Wallonie a donc souhaité informer la Ministre du fait que cette facturation est, à ce jour, mal accueillie par les pouvoirs locaux wallons, l'engagement régional de neutralité budgétaire n'étant malheureusement pas appliqué.

Nous avons donc revendiqué la prise en charge de la cotisation communale par la Région et à tout le moins un encadrement législatif au paiement de cotisations par les pouvoirs locaux, système aujourd'hui soumis au pouvoir discrétionnaire de l'asbl Powlco. Nous y demandons également une communication claire et transparente de la Ministre à l'égard des communes.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018, publié le 30 novembre dernier est paru au Moniteur dans le même temps, sans consultation préalable de l'UVCW. Le texte désigne l'asbl Powlco, comme gestionnaire du portail, en approuve les statuts et prévoit que le Gouvernement définit les moyens financiers qu'il lui alloue pour contribuer à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions ainsi que les règles et conditions selon lesquelles elle exerce les missions de service public à travers un contrat de gestion.

Par ailleurs, alors qu'aujourd'hui aucun texte ne justifiait le caractère payant du portail, l'arrêté du Gouvernement wallon prévoit expressément **que les utilisateurs paient une rétribution financière** pour l'accès et l'utilisation du portail. Pour les exercices 2018 et 2019, le montant est fixé à 450 euros H.T.V.A. par an et par commune située dans leur zone d'influence.

Par courrier daté du 21 décembre 2018, Madame la Ministre nous annonce sa volonté de répondre au mieux aux demandes de l'UVCW à travers l'arrêté du Gouvernement wallon précité ainsi que son intention de communiquer par lettre circulaire vers l'ensemble des collèges communaux, mais également de sa volonté de continuer à impliquer financièrement les communes dans le développement de la plateforme à travers une rétribution communale annuelle.

## PROPOSITION D'AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous souhaitons tout d'abord remercier Madame la Ministre pour son courrier qui clarifie plusieurs incertitudes et apporte un certain nombre d'apaisements. Certes, la collaboration entre les communes et la Région doit être promue et emporte la gestion structurée et intelligente de bon nombre de matières. C'est avec regret toutefois que nous constatons l'impossibilité pour la Région d'assurer pleinement les contraintes financières d'un projet tel que la plateforme Powalco. *Nous souhaitons dès lors solliciter de la Région qu'une réflexion continue d'être menée afin d'envisager un allègement de la charge financière que représente le recours à la plateforme de l'asbl Powalco pour les communes dès qu'une éclaircie budgétaire se laissera entrapercevoir.*

*L'UVCW a, de longue date, plaidé pour que la Région mette gratuitement à disposition des pouvoirs locaux des plateformes et interfaces qui les aident dans leur gestion. C'est là une forme de collaboration porteuse et novatrice puisqu'elle permet aux villes et communes d'être davantage efficaces dans l'application d'une politique régionale. La plateforme Powalco en était un excellent exemple et nous regrettons que les difficultés budgétaires wallonnes ne puissent concrétiser ce partenariat entre les communes et la Région.*

L'UVCW demandait au minimum que Madame la Ministre opte pour un encadrement législatif de la facturation afin d'éviter que l'asbl Powalco reste libre de fixer ses tarifs sans balises ainsi qu'une communication de la Région vers les pouvoirs locaux retraçant les raisons de l'absence de prise en charge du budget par la Région et les garanties sur le procédé de facturation. Nous pouvons dès lors saluer les démarches accomplies ou en cours d'accomplissement de Madame la Ministre en ce sens. Nous souhaitons toutefois disposer, fut-ce à travers un contrat de gestion rendu public, **d'une visibilité** plus accrue de la structure de l'asbl Powalco ainsi que de son mode de financement et de ses budgets annuels au regard de ses activités.

Alors que les communes se voient dans l'obligation d'utiliser le service Powalco, il est important de rappeler qu'en l'absence d'utilisation efficace de la plateforme par les pouvoirs locaux, acteurs clé du décret impétrants, le texte pourtant finalement bien accueilli et désormais respecté, resterait lettre morte. La plateforme mise en place à l'issue d'un travail de longue haleine sur le décret impétrants demeure un outil apportant une plus-value non négligeable dans le paysage juridique wallon et qui permettra une gestion efficace à terme des chantiers wallons.

L'UVCW ne remet donc pas en question cet apport et, *en attendant une éclaircie budgétaire wallonne menant à la neutralité budgétaire, elle sollicite que la Région permette que **la formation des pouvoirs locaux en la matière soit assurée gratuitement.*** L'UVCW a soutenu la Région dans le projet et travaillé à l'implémentation au sein des communes du texte et du portail ce qui nous a permis et nous permet encore de constater un **besoin criant de formations** gratuites à destination des membres des administrations chargés de reprendre la gestion du portail ou n'ayant pas pu apprendre son utilisation au vu de la complexité de celui-ci. La prise en main pour un nouvel agent est rendue difficile, voire impossible, en l'absence d'une formation de base. C'est pourquoi il nous semble justifié d'opter pour un système de formation qui aille au-delà de l'appui offert par la plateforme Powalco à travers sa brigade volante, aujourd'hui limitée à deux agents uniquement.

Cette obligation de formation gratuite de base pourrait être ajoutée dans le contrat de gestion de l'asbl Powalco.